

ARRÊTÉ modifiant l'arrêté n°D 2024-906, portant fixation, **pour l'exercice 2025**, des tarifs journaliers "hébergement" de l'**EHPAD Oeuvre Hospitalière à CORBIGNY**

N° D 2025 - 478

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la santé publique ;

VU le Code de la sécurité sociale ;

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU la loi n° 2015 – 1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, dite loi ASV, notamment son article 58 et ses décrets d'application ;

VU l'Objectif d'Evolution des Dépenses des établissements sociaux et médico-sociaux autorisés par le Département, voté par l'Assemblée départementale dans sa séance du 29 janvier 2024 ;

VU les documents transmis par la personne ayant qualité pour représenter l'**EHPAD Oeuvre Hospitalière à CORBIGNY** a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice **2025** ;

VU l'article 79 de la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 qui vise à permettre à 20 départements volontaires de mettre en place la fusion des sections « soins » et « dépendance » au sein d'une nouvelle section relative aux soins et à l'entretien de l'autonomie pour le financement des EHPAD, des PUV et des USLD ;

VU l'article 82 de la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 modifiant l'article 79 de la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 qui fixe la mise en place de l'expérimentation « forfait global unique » à compter du 1er juillet 2025 dans 23 départements volontaires dont le Département de la Nièvre ;

VU le décret 2025-168 du 20 février 2025 relatif au financement des établissements participant à l'expérimentation prévue par l'article 79 de la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024 ;

VU l'arrêté n°D 2024-906 portant fixation, **pour l'exercice 2025**, en date du 18 décembre 2024, des tarifs journaliers "hébergement" de l'**EHPAD Oeuvre Hospitalière à CORBIGNY** ;

SUR RAPPORT de Monsieur le Directeur général adjoint des solidarités, de la culture et du sport ;

- **A R R E T E** -

ARTICLE 1 : Abrogation des tarifs hébergement applicables aux personnes âgées de moins de 60 ans

Les tarifs applicables aux personnes âgées de moins de 60 ans, mentionnés à l'article 2 de l'arrêté n°D 2024-906, fixant les tarifs hébergement applicables aux personnes âgées hébergées dans l'**EHPAD Oeuvre Hospitalière à CORBIGNY**, sont abrogés à compter du **1er juillet 2025**.

ARTICLE 2 : Les autres articles de l'arrêté n°D 2024-906 ne sont pas modifiés.

ARTICLE 3 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANCY – 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 500015 - 54035 NANCY CEDEX, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 : Une copie du présent arrêté sera adressée au gestionnaire de l'établissement. En application des dispositions du III de l'article 35 du décret du 22 octobre 2003, l'ensemble des tarifs, visés au présent arrêté, sera publié au recueil des actes administratifs du Département de la Nièvre.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur général des services du Département et Monsieur le Directeur général adjoint des solidarités, de la culture et du sport sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à NEVERS, le 01/07/2025

Pr/Le Président du Conseil départemental
La Directrice de l'Autonomie



Marianne GIRARD

Publié le 03/07/2025,
Fabien BAZIN, Président du Conseil départemental de la Nièvre